



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 081-218101632-20260422-2026_DEL20-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 AVRIL 2026

2026 / 03 / 07

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 30
REPRESENTES	: 02
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : Mercredi 15 avril 2026

Date d'Affichage : Mercredi 15 avril 2026

Secrétaire de Séance : Séverine ARMERO

Étaient présents :

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, PÉNÉLA Wilfried, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ARMERO Séverine, CAUQUIL Fabrice, ESTRABAUD Josiane, FABRE Marie, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, TOURNAIRE Christelle, BERBESSOU Michel, LE COZ Carole, MARTIN Christophe, GOMEZ-MONTERO Rachel, BAILOT Cédric, CROSES Dominique, ILISESCU Razvan, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BRIANT Jean-Michel, BOUMELID Sonia, SENEGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian.

Étaient représentés :

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par ARMERO Séverine.
BAILOT Cédric par SENEGATS David.

Était absent :

AMALRIC André.

OBJET : Conventions financières et d'objectifs - Attribution de subventions supérieures à 23 000 € par an.

Rapporteur : Christophe ASSEMAT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, qui fixe les conditions d'attribution de subventions par les collectivités territoriales aux organismes de droit privé,

Vu le décret n°2001-495 du 6 Juin 2001, qui impose l'obligation de conclure une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, pour les subventions attribuées supérieures à 23 000€,

Vu les montants des subventions octroyées aux associations et organismes de droit privé, par le Conseil Municipal dans sa séance 22 avril 2026,

DECIDE,

Après en avoir délibéré,

- **D'approuver** les 8 conventions annexées ci-après,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est adoptée à l'unanimité (Monsieur Olivier FABRE et Madame Agnès MAUREL n'ayant pas pris part au vote).

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Séverine ARMERO



Le Maire,



Olivier FABRE

Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.